

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIARET

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE KSAR CHELLALA

DAIRA DE KSAR CHELLALA

COMMUNE DE KSAR CHELLALA

NIF : 098414295119421

AVIS DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

- Conformément aux dispositions de l'article 65, du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Le président de l'assemblée populaire communale de ksar chellala, informe les entreprises ayant participé aux soumissions objet de l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N°04/2026 paru au journal d'arabe EL DJOUMHORIA LE 14/02/2026 ET le journal Français La L'Echo D'Oran le 10/02/2026 relatif au l'opération suivante :

Rénovation et extension du Réseau d'assainissement de la ville de ksar chellala

LOT N°01 : Rénovation et extension du Réseau d'assainissement hai Abdelhafid boussouf et rue Zitouni Amar

LOT N°02 : Rénovation et extension du Réseau d'assainissement des quartiers de l'ancienne ville

LOT N°03 : Rénovation et extension du Réseau d'assainissement hai Souidani Boujemaa et hai Hocine ait ahmed

Qu'à l'issue de l'Evaluation Technique et financière le 25/02/2026 le marché a été attribué provisoirement a entreprise

projet	Lots	Entreprise	Immatriculation Fiscal	Montant de l'offre corrigé (TTC) (DA)	Délai de réalisation	Note d'offre technique	Obs
Rénovation et extension du Réseau d'assainissement de la ville de ksar chellala	<u>LOT N°01</u> : Rénovation et extension du Réseau d'assainissement hai Abdelhafid boussouf et rue Zitouni Amar	Smaida hichem	189173101996128	18.286.730,00	04 mois	70,00	Moins disant
	<u>LOT N°02</u> : Rénovation et extension du Réseau d'assainissement des quartiers de l'ancienne ville	Megouaz elamdjed	188142900551134	22.310.120,00	04 mois	82,00	Moins disant
	<u>LOT N°03</u> : Rénovation et extension du Réseau d'assainissement hai Souidani Boujemaa et hai Hocine ait ahmed	Groupeement eltewthik	18717310075318100000	23.056.845,00	04 mois	58,00	Moins disant

- Conformément aux dispositions de l'article 82, Tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre de l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales peut introduire un recours dans les dix 10 jours à compter de la parution de la première publication de l'avis d'attribution du marché dans la presse auprès de la commission communal des marchés

- Les autres soumissionnaires intéressés sont invités de se rapproché auprès du service contractant au plus tard trois 3 jours à compter de la première publication de l'attribution provisoire du marché à prendre connaissance des résultats détaillé de l'évaluation de leurs offre technique et financier.

Ksar chellala le
LE PRESIDENT D'APC